

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 07/07/14	Dossier complet le 08/07/14	N° d'enregistrement F04174P0046

1. Intitulé du projet

Création d'une centrale hydroélectrique, à BAINVILLE-SUR-MADON (54) au lieu-dit Barrage de l'ancien moulin sur le MADON, à l'extrémité aval d'un canal d'amenée créé qui traversera l'île située, en rive gauche, entre le Madon et le ruisseau de Viterne.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° - Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Création d'une centrale hydroélectrique d'une puissance inférieure à 500 kW avec création d'une passe à poissons. Travaux liés à la construction de la passe à poissons en rive gauche du barrage et à la construction de la centrale, à l'extrémité aval du canal d'amenée situé en rive gauche du barrage, autorisé au titre de la Loi sur l'Eau.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le barrage de BAINVILLE-SUR-MADON alimentait le moulin situé en rive gauche du Madon. De ce moulin, il reste les principaux ouvrages, à savoir les canaux d'amenée et de fuite. Les turbines ont été démontées suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral en 2005 par le précédent propriétaire. Le projet consiste à créer une nouvelle unité de production électrique au bout d'un canal d'amenée à créer dans l'île située entre le ruisseau de Viterne et le Madon. Les anciens canaux du moulin de BAINVILLE seront comblés à l'exception du tronçon terminal du canal de fuite (parcelle n° 118). En effet, ce canal est cadastré et constitue le lit du ruisseau de Viterne, ce qui nécessite le maintien d'une capacité de transit de débit. La centrale fonctionnera au fil de l'eau. La production électrique sera vendue sur le réseau d'ERDF. Cette installation utilisera une chute nette de 3m25 (au module inter-annuel du Madon) et un débit de 15 m³/s pour produire une puissance maximale électrique nette de près de 400 kW (392.15 kW).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de valoriser le barrage existant, autorisé et structurant par la production d'énergie propre, renouvelable et respectueuse de l'environnement.

De plus, cet aménagement s'accompagnera de la réfection du barrage à la cote originelle, la création d'une passe à poissons au droit du barrage, d'un clapet de décharge près de la centrale en rive gauche et de l'instauration d'un débit réservé égal au 1/10ème réglementaire.

Il est proposé l'instauration d'un débit prioritaire de 1.1 m³/s destiné à l'alimentation de la passe à poissons.

La nouvelle implantation de la turbine en bout du canal d'amenée permettra notamment d'éviter la création d'une voie sans issue pour la faune piscicole migratrice.

Ainsi, la continuité écologique sera rétablie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est prévue pour 7 mois.

Le chantier sera isolé par des batardeaux étanches.

Le débit de la rivière sera maintenu en totalité dans le lit de la rivière (transit par le barrage).

Les travaux concernant le terrassement au niveau de la microcentrale (préparation du terrain pour la mise en place de la centrale), le génie civil (fondations, dalles, murs latéraux, passe à poissons) et la pose du matériel (turbine, clapets, grille, armoire de commande) se feront sans contact direct avec le MADON.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, la répartition des débits entre le MADON (débit réservé), la passe à poissons et la centrale sera assurée par une sonde de niveau par sonde électronique d'une précision de 1 cm.

L'alimentation du MADON et de la passe à poissons sera prioritaire sur la centrale. Le débit turbiné sera conduit à la centrale par l'intermédiaire d'un canal d'amenée à créer sur une longueur d'environ 160 m environ puis les eaux seront restituées directement à la rivière par un canal de fuite de très courte longueur (20 mètres).

Un contrôle du débit réservé sera mis en place (échelle limnimétrique).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'Environnement (articles L.211.1, L.214-1 à L.214-11)

Loi du 16 octobre 1919 et ses décrets d'application, référencés au Code de l'Environnement et notamment aux articles R214-72 à 85 et aussi dans le Code de l'Énergie (articles L.511-1 et suivants)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Réalisation d'une installation destinée à produire de l'énergie hydroélectrique d'une puissance inférieure à 500 kW.

Procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale du local d'exploitation (turbine, armoire électrique) :	:
- largeur :	5m00
- longueur :	15m00
- hauteur du local :	4m00 environ

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Lieu-dit : barrage de l'ancien moulin
54550 BAINVILLE SUR MADON

En rive gauche :

Section AD

=> Parcelles cadastrales n° 118, 119, 120 et 121

et

En rive droite :

Section AD

=> Parcelle cadastrale n° 126

Coordonnées géographiques¹

Long. 6° 06' 06.0" E

Lat. 48° 35' 23.8" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Commune de BAINVILLE SUR MARDON

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui



Non

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

Le barrage est fondé en titre et réglementé au XIX^{ème} siècle et demeure réputé autorisé conformément à sa consistance en puissance d'origine.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet concerne la rive gauche du barrage (passe à poissons et à anguilles en rive gauche du barrage) sur l'île située entre le ruisseau de Viterne et le Madon.

Autour du barrage, les berges du MADON sont arborées (saules dominants + frênes et aulnes). Quant à l'emplacement de la centrale, les berges des canaux seront terrassées.

Au niveau du point de restitution des eaux turbinées, la végétation alentours est composée d'une végétation arborescente à gauche (saules) et herbacée (poacées) sur une berge droite en érosion.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 21 février 2014.

La commune de BAINVILLE SUR MADON se situe dans le champ d'application du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du MADON prescrit le 24/11/2006 et approuvé le 31/05/2011 et le secteur étudié (parcelles Section AD n° 118, 119, 120, 121 en rive gauche et Section AD n° 126 en rive droite) se situe en zone Rouge (préservation) du PPRI.

Projet compatible avec la réglementation liée à l'urbanisme de la zone concernée.

Un permis de construire sera déposé concernant le nouveau local d'exploitation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I de 2ème génération « Vallée du Madon et du Brénon », n° 410015845
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Conseil Général 54 reconnaît les "Vallées du Madon et du Brénon" comme ENS (Espace Naturel Sensible) en tant que milieux humides à préserver (Code 54_AQUA_0128) et le SIERM, classe également la « partie aval du Madon » comme « zone humide » (Code 54_AQUA_0024), dont fait partie le site d'implantation.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de BAINVILLE se situe dans le champ d'application du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du Madon prescrit le 24/11/2006 et approuvé le 31/05/2011 : le secteur étudié figure en zone rouge du PPRI. La commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du site Natura 2000 Directive Habitat SIC ZSC FR4100233 « Vallée du Madon (secteur Haroué/Pont-St-Vincent), du Brénon et carrières de Xeulley », en partie sur la commune de BAINVILLE-SUR-MADON.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le débit turbiné retournera dans le MADON
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modifications des lignes d'eau amont et aval.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires seront évacués en zone non inondable (ces matériaux sont issus principalement des travaux au niveau des zones où seront implantées la turbine et la passe à poissons). Le canal de fuite du moulin de BAINVILLE sera comblé par les matériaux extraits par la création des canaux et de la chambre d'eau.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création d'une passe à poissons, la création d'un clapet de décharge et l'installation de la centrale le plus en aval possible du canal de dérivation sont autant d'atouts à la restauration de la continuité écologique et à l'intégration environnementale du projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun milieu remarquable ou espèces protégées ne seront impactés par le projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone d'implantation en zone inondable. Pas d'impact hydraulique grâce à l'installation d'un clapet de décharge qui outre le passage des crues assurera le transport sédimentaire (démontré dans l'étude hydraulique).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En raison de l'éloignement des premières maisons de 130 m en rive gauche et 160 m vers l'amont, le niveau sonore lié à la centrale ne sera plus que de 40 dB(A). Le fonctionnement de la centrale respectera les normes en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone où sera implantée la centrale constitue d'anciens jardins privatifs aujourd'hui abandonnés et colonisés par des espèces invasives réduisant d'autant l'intérêt visuel. À la fin des travaux, les terrains, aux abords de la centrale, seront nivelés et végétalisés. Les essences préconisées sont semblables à celles visibles actuellement. Le local d'exploitation fera l'objet d'un traitement architectural. L'ancienne passerelle encombrant le fond du lit du Madon sera enlevée. Une autre passerelle permanente sera créée, enjambant l'ancien canal de fuite (ruisseau de Viterne). Cette passerelle permettra le désenclavement de l'île et ainsi, facilitera les travaux d'entretien des ouvrages.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les niveaux d'eau n'étant pas modifiés, aucun abaissement des nappes d'accompagnement n'est à craindre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des précautions prévues dans le cadre de la réalisation des travaux, l'implantation de la centrale dans la portion terminale du canal de fuite évitant ainsi la création d'un attrait pour la faune piscicole, de l'installation du clapet de décharge au niveau de la centrale, d'une passe à poissons à bassins successifs et et à anguilles et de l'instauration d'un débit réservé permanent et prioritaire, l'étude d'impact ne s'impose pas.

La faible emprise foncière du projet limite tout impact supplémentaire.

Une étude hydraulique a permis de déterminer l'absence d'impact.

